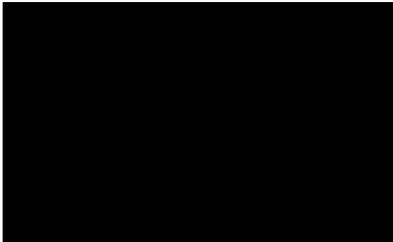




Québec, le 9 novembre 2022



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2022-10-11-005

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 11 octobre dernier, visant à obtenir les correspondances du sous-ministre.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement

Ainsi, nous devons refuser de communiquer certains documents, et ce conformément aux articles 18, 19 et 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ».

Ainsi, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'accès, un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec.

De plus, l'article 19 de la Loi sur l'accès permet à un organisme public de refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement.

Aussi, conformément à l'article 34 de la Loi sur l'accès, un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que celui-ci ne le juge opportun.

...2

De plus, puisque des éléments de votre demande relèvent de la compétence d'autres organismes publics et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès à l'information de ces organismes, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Mme Alessandra De Lima Moretti
 Responsable de l'accès aux documents et
 de la protection des renseignements personnels
 525, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5R9
 Courriel : accesinformation@mri.gouv.qc.ca

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Madame Renée Giguère
 Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements
 personnels
 900, Place d'Youville, 9e étage
 Québec, (Québec) G1R 3P7
 Téléphone : 418 644 1030, poste 5612
 Courriel : acces@mcn.gouv.qc.ca

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Mme Chantal Turgeon-Pelchat
 Responsable de l'accès à l'information
 Secrétariat général
 5700, 4e Avenue Ouest, Bureau A 301
 Québec (Québec) G1H 6R1
 Téléphone : 418 627-6370
 Sans frais : 1 855 279-9157
 Télécopieur : 418 643-1443
 Courriel : bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca

Secrétariat du Conseil du trésor

Mme Sin-Bel Khuong
 Responsable de l'accès aux documents et
 de la protection des renseignements personnels
 4e étage, secteur 100
 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8
 Téléphone : 418 643-1977
 Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Secrétariat du Conseil exécutif

Madame Julie Boucher
 835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.07/2.08
 Québec (Québec) G1A 1B4
 Téléphone : 418 643-7355

Institut de la statistique du Québec

Madame Stéphanie Parent
Responsable de l'accès à l'information
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5T4
Téléphone : 418-691-2401
Courriel : cid@stat.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mme Chantale Bourgault
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
Édifice Marie-Guyart, 29e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : accés@environnement.gouv.qc.ca

Ministère des Finances

Monsieur David St-Martin
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements
personnels
Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 643-1229
Télécopieur : 418 646-0923
Courriel : responsable.accés@finances.gouv.qc.ca

Ministère de la Langue française

800, place d'Youville, 4e étage, bureau 4.02
Québec (Québec) G1R 3P4
informations@mlf.gouv.qc.ca

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Économie

Pierre Bouchard
Secrétaire général
710, place D'Youville, 6e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
418 691-5656
accésinformation@économie.gouv.qc.ca

Enfin, nous vous informons que les articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, vous permet de demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

Article 18

Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

Article 19

Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

De: Verret Bernard (BSM) (Québec)
Envoyé: 30 août 2022 17:17
À: Charland, Gilbert
Objet: RE: [EXTERNE] TR: Selon La Presse, Justin Trudeau procédera à un léger remaniement ministériel mercredi

Merci pour l'info. À voir si la rencontre des pêches sera reportée? Cela me sauvera peut-être d'un voyage à Winnipeg. À suivre.



Bernard Verret, agr.

Sous-ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136

Mise en garde concernant la confidentialité :

Ce courriel peut contenir des RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS OU CONFIDENTIELS destinés exclusivement à la ou au destinataire.

Si vous n'êtes pas cette dernière ou ce dernier ou la personne chargée de le lui remettre, vous n'êtes pas autorisé(e) à le copier ou à le transmettre à une autre personne.

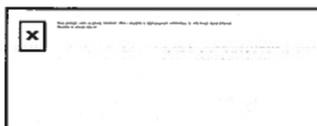
S'il vous a été transmis par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone.

Merci

De : Charland, Gilbert <Gilbert.Charland@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 août 2022 16:13
À : Verret Bernard (BSM) (Québec) <Bernard.Verret@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : [EXTERNE] TR: Selon La Presse, Justin Trudeau procédera à un léger remaniement ministériel mercredi

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.



Bonjour Bernard,
Pour ton information en prévision de la rencontre FPT à venir.
Salutations
Gilbert

De : Théorêt, Hugues <Hugues.Theoret@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 août 2022 14:49
À : Arvisais, Mathieu <Mathieu.Arvisais@mce.gouv.qc.ca>; Bédard, Marie-Andrée <Marie-Andree.Bedard@mce.gouv.qc.ca>; Bergeron, Josée <Josee.Bergeron@mce.gouv.qc.ca>; Bonin, Daniel

<Daniel.Bonin@mce.gouv.qc.ca>; Bonnard, Marianne <Marianne.Bonnard@mce.gouv.qc.ca>; Bouchard, Enya <Enya.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>; Bourque, Christiane <Christiane.Bourque@mce.gouv.qc.ca>; Brulé, Claudine <Claudine.Brulé@mce.gouv.qc.ca>; Cauchon, Hubert <Hubert.Cauchon@mce.gouv.qc.ca>; Charland, Gilbert <Gilbert.Charland@mce.gouv.qc.ca>; Cloutier, Étienne <Etienne.Cloutier@mce.gouv.qc.ca>; Corriveau-Hébert, Étienne <Etienne.Corriveau-Hebert@mce.gouv.qc.ca>; Côté, Sébastien <Sebastien.Cote@mce.gouv.qc.ca>; Côté, Valérie <Valerie.Cote@mce.gouv.qc.ca>; Forgues, Jean-Pierre <Jean-Pierre.Forgues@mce.gouv.qc.ca>; Fournier, Martin <Martin.Fournier@mce.gouv.qc.ca>; Gingras, Antoine <Antoine.Gingras@mce.gouv.qc.ca>; Lavoie, Mario <Mario.Lavoie@mce.gouv.qc.ca>; Lefebvre, Maud-Andrée <Maud-Andree.Lefebvre@mce.gouv.qc.ca>; Lefèvre, Benoît <Benoit.Lefevre@mce.gouv.qc.ca>; Levesque, Suzanne <Suzanne.Levesque@mce.gouv.qc.ca>; Madore, Renée <Renee.Madore@mce.gouv.qc.ca>; Meloche, Véronique <Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca>; Pires, Artur J. <Artur.J.Pires@mce.gouv.qc.ca>; Poirier, Hugo <Hugo.Poirier@mce.gouv.qc.ca>; Tadros, Catherine <Catherine.Tadros@mce.gouv.qc.ca>; Théorêt, Hugues <Hugues.Theoret@mce.gouv.qc.ca>; Vallee, Pierre <Pierre.Vallee@mce.gouv.qc.ca>; Voisard, Caroline <Caroline.Voisard@mce.gouv.qc.ca>; Wood, Alex Stephen <AlexStephen.Wood@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Selon La Presse, Justin Trudeau procédera à un léger remaniement ministériel mercredi



Justin Trudeau procédera à un léger remaniement ministériel mercredi

(Ottawa) Le premier ministre Justin Trudeau procédera à un léger remaniement de son cabinet mercredi afin de remplacer la ministre des Pêches et Océans, Joyce Murray.

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-08-30/justin-trudeau-procedera-a-un-leger-remaniement-ministeriel-mercredi.php#>

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.